

## ***Le mandat ad-hoc.***

Cette procédure présente de nombreux atouts :

- **Démarche personnelle du chef d'entreprise.**
- **La confidentialité** : Aucune publicité n'est faite sur la demande du chef d'entreprise, sur le rapport du mandataire ad hoc. Les clients ou la banque de l'entreprise ignorent (en principe) l'existence de cette procédure
- **facilité de mise en œuvre** : Une requête motivée exposant les difficultés de l'entreprise est adressée au Président du Tribunal de Commerce.
- **Indépendance.** Le mandataire désigné ne s'immisce pas dans la gestion de l'entreprise
- **Maîtrise de la procédure.** Le dirigeant peut à tout moment demander au Président du Tribunal de mettre fin à la procédure
- **Un mandat ad-hoc n'est pas limité dans le temps.**

### **Qui peut en bénéficier ?**

Tout chef d'entreprise individuelle, dirigeant de société commerciale ou de personne morale de droit privé peut solliciter la désignation d'un mandataire ad hoc.

### **Pour quel type de difficultés ?**

Il n'existe pas de liste exhaustive concernant les situations pouvant faire l'objet d'un mandat ad hoc. Cette procédure s'applique lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés financières ou de situations de crises ponctuelles. **Elle ne doit pas se trouver en état de cessation des paiements.**

*\* Une entreprise se trouve en cessation des paiements lorsqu'elle ne peut faire face à son passif exigible (dettes échues exigées) avec son actif disponible (principalement sommes détenues en banque et en caisse, réserve de crédit, encours clients).*

Aussi les situations décrites ci-après sont données à titre d'exemple (les plus courantes):

- dénonciation de concours bancaires par le banquier (facilité de caisse, découvert bancaire...)
- non respect des échéances de paiement normal pour les fournisseurs (allongement des délais de paiement),
- défaillance d'un client
- échéances sociales ou fiscales non respectées (surtout si cela est récurrent)
- échéances non respectées de contrats d'emprunts ou échéances trop élevées par rapport aux capacités de l'entreprise,
- dénonciation par les fournisseurs de contrats pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise,
- litiges entre associés risquant d'entraîner à terme la paralysie de l'entreprise,
- dénonciation de bail commercial par le bailleur,
- assignation en paiement reçue par un ou plusieurs fournisseurs...

### **Comment en bénéficier ?**

Le dirigeant doit déposer une requête motivée auprès du président du tribunal compétent, accompagnée de documents annexes (plan de financement prévisionnel, état des créances et des dettes, comptes annuels...). A la réception de la requête, le Président reçoit le dirigeant, et s'il estime fondée l'ouverture d'un mandat ad hoc rend une ordonnance (confidentielle).

En revanche, si la nomination du mandataire ad hoc n'intervient pas dans un délai d'un mois à compter de l'entretien, la demande est réputée non admise.

### **Le mandataire ad hoc.**

Le Président du Tribunal est totalement libre dans le choix du mandataire ad hoc. Il existe des pratiques différentes selon les tribunaux : le mandataire ad hoc peut être un administrateur judiciaire, un mandataire judiciaire, un avocat, un expert-comptable, un magistrat honoraire, un responsable de banque. Le dirigeant d'entreprise peut proposer dans sa requête la désignation d'une personne en particulier.

Sa mission est fixée par le président du tribunal. Elle consiste, selon les cas, en une assistance des dirigeants dans un conflit, une assistance à la négociation, un suivi d'une opération ponctuelle, etc...

Elle constitue une étape, préalable à la procédure de conciliation, d'étude de la situation et de recherche d'une solution adaptée.

Sa rémunération est fixée par le président du tribunal avec l'accord du débiteur.

Périodiquement, le mandataire doit faire un rapport au président du tribunal.

A l'issue de sa mission, 3 situations sont envisageables :

- échec,
- succès : résolution des difficultés par conclusion d'un accord sous l'égide du mandataire ad-hoc,
- **transformation du mandat ad hoc en procédure de conciliation. Un des intérêts du mandat ad hoc est de préparer au mieux une procédure de conciliation pour que l'accord entre les parties puisse bénéficier d'une sécurité juridique optimale.**

## Modèle de requête aux fins de nomination d'un mandataire ad hoc

A Monsieur le président du tribunal de commerce de .....(ville)

La société .....(*dénomination sociale*), SARL au capital de .....euros, dont le siège social est sis à .....(*adresse complète*), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de .....(ville) sous le numéro ....., représentée par son gérant domicilié audit siège,

### A l'honneur de vous exposer les faits suivants :

La société ..... connaît provisoirement des difficultés économiques qu'elle entend contrecarrer par des mesures de restriction.

L'efficacité de ces mesures serait pleinement garantie par l'obtention de délais de règlement et remises de dettes.

Pour ces raisons, la société ..... sollicite, en application de l'article L. 611-3 du code de commerce, la nomination d'un mandataire ad hoc auquel sera confiée, pour cinq mois, la mission de :

- tenter de rapprocher la société ..... de ses créanciers, afin de permettre la réalisation d'accords sur le règlement de leurs créances ;
- veiller à la régularisation de ces accords.

La société propose que soit désigné M. ....(*nom*), demeurant .....(*adresse*).

Fait à ....., le .....

Signature du gérant

Pièces jointes :

- comptes annuels des trois derniers exercices
- état des créances et des dettes
- liste des créanciers
- projet de plan de restructuration
- plan de financement et compte de résultat prévisionnel